



Délibération n°2014-111

**OBJET : AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE -  
ENGAGEMENT DE LA  
PROCEDURE DE  
MODIFICATION N°2 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME**

-DATE DE CONVOCATION ET  
D'AFFICHAGE :  
Le 10/12/2014

.....  
NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29  
Présents : 22  
Votants : 29

**Etaient présents :**

M. TASSET, Maire. Jean-Pierre JUILLET, Mme GRANDIN, M. GUERIN, Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, M. DUPON, Mme ORHAND, M. LE BLOAS, M. BARDOT, M. SCHMIDT, M. CHARNALLET, Mlle ETIENNE, Mme CATTON, M. POMARET, M. BOEHLI, Mme BRUYERES-INZA, Mme KOLODKINE, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme MARCHAL, M. LOUVET, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Mme BORG à M. JUILLET  
M. DOUNIES à M. SCHMIDT  
Mme LE PARC à M. GUERIN  
Me COCHARD à M. BARDOT  
M. LEMAHIEU à M. DUPON  
M. JUTTEAU à M. BOEHLI  
Mme BOISVERD à M. LOUVET

**Secrétaire de séance :** M. Michel BARDOT

**Le Conseil municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-13, L.123-13-1,*

*VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme dont l'entrée en vigueur est fixée au plus tard le 1er janvier 2013,*  
*VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2011 et modifié le 17 décembre 2013,*

*CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme est le document stratégique qui traduit l'expression du projet urbain,*

*CONSIDERANT que le projet urbain n'étant pas figé, le document d'urbanisme doit faire l'objet de différents ajustements ou évolutions dans le cadre des procédures appropriées,*

*CONSIDERANT que plusieurs éléments impliquent son évolution dans le cadre d'une procédure de modification :*

1- *Intégrer des mesures destinées à favoriser la construction de logements sociaux afin de permettre de petites opérations insérées dans le tissu existant et se mettre en conformité aux obligations de la commune sur des secteurs identifiés (nouveaux emplacements réservés pour logements sociaux avec un pourcentage de logements sociaux à 40% minimum, droits à construire supérieurs pour les*

*opérations de logements sociaux, adaptation du règlement et du zonage pour certains projets d'aménagement défini).*

2- *Intégrer les conséquences de l'application de la Loi ALLUR (suppression du COS), révision du règlement notamment dans les quartiers d'habitat individuel.*

3- *Adapter le règlement à la réglementation postérieure à son entrée en vigueur et apporter des ajustements au titre de l'aspect extérieur des constructions et sur d'autres points techniques*

4- *Modification et création d'emplacements réservés pour des aménagements : parkings, trottoir, sentiers piétons...*

*CONSIDERANT que la procédure de modification du PLU se déroulera suivant les formalités fixées par la Loi et le règlement,*

*CONSIDERANT que le projet de modification du PLU sera soumis à enquête publique,*

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (21 voix pour, 8 voix contre),

#### **DECIDE**

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la procédure de modification n°2 du PLU** pour procéder aux ajustements du règlement écrit, du règlement graphique et des annexes selon les points sus mentionnés.

**DE PREPARER et PROCEDER** au lancement de l'enquête publique nécessaire à cette procédure et toute autre procédure prévue par la réglementation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Orgeval, le 16 décembre 2014



Le Maire,  
Yannick TASSET

Pour le Maire Absent

  
J.P. JUILLET  
Adjoint aux Finances